

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 janvier 2016

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **24**

Le **19/01/2016** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **13/01/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

19/01/2016

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

13/01/2016

Date d'affichage

02/02/2016

Procurations : HERRERO Sabine à DERONZIER Martine, CATRY François-Philippe à DUVERNEY Rebecca, DUPENLOUP Joël à MICHALOT Sandrine, CHEVALIER Laurent à GUIDO Virginie

Absents : HERRERO Sabine, CATRY François-Philippe, HURATHOR Sabine, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : STUDER André

Le compte rendu du 15 décembre 2015 est entériné à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour : ZAC du Centre – Protocole d'adhésion à Ordonnance d'expropriation – Parcelles B1618, B2095 et B2099 – SCI « Les Coulerins ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout du point 4.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2015 - 036** : portant approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de déconstruction et de désamiantage de l'ancienne école maternelle pour un montant de 8 439,67 € HT soit 10 127,60 € TTC. (TPM)
- 0.2 **Décision n°2015 - 037** : portant approbation de l'avenant n°2 au lot n°17 « VRD - Abords » du marché de construction du groupe scolaire (BARBAZ – SATP).
- 0.3 **Décision n°2015 - 038** : portant approbation d'une convention pour l'exploitation du service de transport de cantine scolaire avec la société ALPUS FOURNIER, située à Saint-Pierre-en-Faucigny, pour une durée de 1 an avec un tarif de 84,46 € TTC par jour de fonctionnement.
- 0.4 **Décision n°2015 - 039** : portant approbation du devis de fourniture et pose d'un portail au centre technique municipal avec l'entreprise DOMOKIT, située à Voglans (73420), au prix de 10 199,38 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.5 **Décision n°2015 - 040** : portant approbation du marché de travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales route de Fagotin – chemin des Rosats, à l'entreprise RANNARD Frères, située à Chêne en Semine, pour un montant de 12 492,50 € HT.

1

DENOMINATION DE RUE

La Côte

Monsieur Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux nouvelles voies de la commune.

Monsieur Poirier explique que dans le cadre de la construction du programme « Le Clos Sainte Catherine » à la Côte, il convient de nommer la nouvelle voie desservant les 30 logements. Il présente, après proposition de M Claude

Barbier, l'appellation « Allée de la Bruyre » qui signifie « Bruyère » en patois savoyard et dont le nom apparaît dans ce secteur sur le cadastre Sarde.

La commission d'urbanisme, consultée, est favorable à cette appellation.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la voie du projet « Le Clos Sainte Catherine » recevra la désignation officielle suivante : « Allée de la Bruyre ».

2

PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des effectifs – Création de poste – Service Enfance Jeunesse Education

Dans le cadre de l'évolution du service Enfance Jeunesse Education, Monsieur le Maire indique que l'analyse organisationnelle du service, fait ressortir que la coordination des partenaires institutionnels et associatifs (MJC, médiathèque, clubs sportifs), le développement et l'animation de ces partenariats, l'évaluation et le suivi du projet éducatif mis en place en 2015, nécessitent les compétences d'un agent coordonnateur.

Dans le cadre de la fonction publique territoriale, ces missions peuvent être assurées par un agent de catégorie B, appartenant au grade d'animateur territorial.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 01/01/2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à partir 01/01/2016.

3

BUDGET PRINCIPAL

Ouverture de crédits d'investissement 2016 avant le vote du budget principal

M. Studer, adjoint aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

M Studer rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M Studer propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2016 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitres	Libellé	RAR 2014 + BP 2015	Décisions modificatives	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2014)	Crédits ouverts x 25%
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	54 816 €	73 640 €	128 456 €	32 114 €
204	Subvention d'équipement versées	9 282 €	- €	9 282 €	2 321 €
21	Immobilisations corporelles	374 616 €	102 356 €	476 972 €	119 243 €
23	Immobilisations en cours	2 345 349 €	102 144 €	2 447 493 €	611 873 €
27	Autres immobilisations financières	98 910 €	1 615 €	100 525 €	25 131 €
	opération d'équipement n°100	854 235 €	- €	854 235 €	213 559 €
	TOTAL	3 737 207 €	279 755 €	4 016 962 €	1 004 241 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2015 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2016 et ces crédits seront inscrits au budget principal 2016 de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre à VIRY, la commune de VIRY et son concessionnaire TERACTEM doivent acquérir l'ensemble des emprises nécessaires à l'aménagement de ladite zone.

Pour ce faire, un dossier de DUP a été réalisé et Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique l'opération en date du 19/05/2008.

Les parcelles cadastrées section B, numéros 1618, 2095 et 2099 appartenant à la SCI « les Coulerins » ont été déclarées cessibles par arrêté préfectoral no PREF/DRCUBAFU/2015-0008 du 30/06/2015 et le juge de l'expropriation a ordonné leur transfert au profit de la commune en date du 28/07/2015.

En vue de fixer l'indemnité à devoir, la commune a saisi le juge de l'expropriation en date du 28/09/2015 lequel a fixé la date de transport sur les lieux et l'audience au 05/02/2016.

L'indemnité proposée par la commune prenait en considération le fait de l'existence d'un sol pollué et de la nécessité d'engager des travaux de dépollution.

Par courrier en date du 30/11/2015, Maître BERSOT, avocate de Monsieur BOCION, informait TERACTEM de la réalisation des travaux de dépollution. A l'appui des résultats des analyses, Maître BERSOT demandait pour le compte de son client que l'accord négocié préalablement à la réalisation effective de la dépollution puisse être mis en œuvre.

Seraient ainsi dus à la SCI LES COULERINS la somme de 170.000,00 € dans le cadre de l'adhésion à ordonnance d'expropriation et 60.000,00 € pour participation de TERACTEM aux travaux de dépollution.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole d'adhésion à Ordonnance d'expropriation annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire, ou son représentant, à le signer, s'engage à verser à la SCI LES COULERINS par l'intermédiaire de Maître PACAUD, notaire à Annecy, la somme de 170.000,00 € à titre d'indemnité d'expropriation, précise que les frais notariés relatifs à la rédaction de l'acte de quittance seront pris en charge par la commune et les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2016 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE